



**Décision n°44/2021
DELEGATION**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

Vu la délégation 41/2021 donnée à Hugues de Saint Simon, Secrétaire Général/Directeur de la communication de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu la délégation 42/2021 donnée à Luc Broté, Responsable du budget et du pôle graphique de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence de Luc Broté, Responsable du budget et du pôle graphique, délégation temporaire est donnée Cidalia Oliveira, Assistante de gestion, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2021



Olivier Mantei

*Original : Agent Comptable
Copie : Bénéficiaire de la délégation*

CITÉ DE LA MUSIQUE **PHILHARMONIE DE PARIS**

221, AVENUE JEAN JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 - PHILHARMONIE DE PARIS FR - 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 - APE 9004Z - TVA IC - FR79391718970